

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

---

**Fourniture, marquage, stockage et livraison d'objets promotionnels**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 20 mai 2025 à 14 :00**

**⚠ ATTENTION : DES ECHANTILLONS SONT ATTENDUS**

Pouvoir adjudicateur :

**IAE de Paris**  
8 bis rue de la Croix Jarry  
75013 PARIS

**Profil acheteur : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fourniture, marquage, stockage et livraison d'objets promotionnels
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	0
	<b>Délai de validité des offres</b>	3 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	1 an renouvelable
	<b>Négociation</b>	Facultative

## SOMMAIRE

1 - <b>Objet et étendue de la consultation</b> .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - <b>Conditions de la consultation</b> .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Développement durable .....	5
2.5 Remise d'échantillons .....	5
3 - <b>Conditions relatives au contrat</b> .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - <b>Contenu du dossier de consultation</b> .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire .....	7
6 - <b>Conditions d'envoi ou de remise des plis</b> .....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 – Copie de sauvegarde.....	9
6.3 – Signature électronique.....	9
6.4 – Transmission sous support papier.....	10
6.5 - Transmission des échantillons .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires .....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des prestations suivantes :

### Fourniture, marquage, stockage et livraison d'objets promotionnels

 Lieux de livraison :

**A compter de la date de notification et jusqu'au mois de janvier 2026**

8 bis rue de la Croix Jarry  
75013 PARIS

**A compter du mois de janvier 2026**

11 rue Ponscarne  
75013 Paris

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

**L'accord-cadre avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Période	Montant maximum HT
Année 1	25.000,00 euros
Année 2	25.000,00 euros
Année 3	25.000,00 euros
Année 4	25.000,00 euros

En raison de la nature des prestations du présent accord-cadre et de l'impossibilité de planifier le volume et les montants sur une période longue : en cas d'atteinte du montant maximum de la période considérée, l'accord-cadre pourra être reconduit par anticipation conformément aux dispositions de l'acte d'engagement. Le titulaire en sera informé par écrit par le pouvoir adjudicateur.

De même, si le montant maximum de la période ferme ou de la période de reconduction n'était pas atteint au terme de la période concernée, le reliquat sera reporté sur la période suivante. Le report sera acté par une décision du pouvoir adjudicateur qui indiquera les nouveaux montants de chaque période, y compris la ou les périodes terminées. Cette décision sera transmise au titulaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39294100-0	Produits d'information et de promotion

### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois à compter de la date limite de réception des offres**.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

 Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 2.5 Remise d'échantillons

Il est rappelé aux candidats que les échantillons sont à remettre impérativement à l'appui de leur offre et que la date limite de remise des plis s'impose à l'envoi des échantillons. Toute remise tardive ou incomplète entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les échantillons sont envoyés par colis étiquetés dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent RC.

Liste des échantillons attendus :

- Hoodie unisexe, coloris bleu marine,
- T-Shirt sport unisexe, coloris blanc ou bleu marine,
- Polos manches courtes, coloris bleu marine,
- Casquette 6 panneaux, coloris bleu marine,
- Carnet A5 en carton recyclé, 80 pages,
- Stylos à bille en métal avec boîte,
- Power Bank, PET recyclé
- Tote bag, coloris écru ou naturel, coton bio minimum 150gr,
- Pochette banane, coton bio ou toile recyclé,

- Tour de cou, largeur 20mm/mousqueton, 100% coton, couleur naturel
- Tour de cou, largeur 20mm/mousqueton, en liège
- Tour de cou, largeur 20mm/mousqueton, rPET
- Porte badge perforé (105mm x 105mm), papier 300gr
- Porte badge perforé (93mm x 114mm), papier kraft 300gr
- Parapluie rétractable couleur
- Gourde simple paroi en acier inoxydable – 500ml

Les échantillons devront correspondre strictement aux références des articles figurant au BPU.

💡 Les échantillons pourront être récupérés par les candidats à l'issue de la procédure. Les candidats seront contactés par le pouvoir adjudicateur pour organiser la reprise des échantillons.

Celle-ci est à la charge des candidats qui devront effectuer le retrait matériel à l'adresse qui sera indiquée par le pouvoir adjudicateur. Le candidat disposera d'un délai de 15 jours pour effectuer le retrait.

Passé ce délai, les échantillons seront conservés par le pouvoir adjudicateur et pourront être détruits.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (charte graphique)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)/Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- L'annexe 1 relative aux certifications environnementales

Il est UNIQUEMENT téléchargeable, gratuitement, par chaque candidat, à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

■ Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ **DOSSIER NUMERO 1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 complété	Non
Extrait KBis de moins de trois mois	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC2 complété	Non

Attestation de régularité fiscale en cours de validité (moins de 6 mois)	Non
Attestation de régularité sociale en cours de validité (moins de 6 mois)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les <b>effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</b>	Non
Liste des <b>principales prestations effectuées au cours des trois dernières années</b> , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr),
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

→ **DOSSIER NUMERO 2 - Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe charte graphique	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)/devis Quantitatif Estimatif (DQE)	Oui
Le(s) catalogue(s)	Non
Les échantillons	Non
Le cadre de réponse technique (CRT)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.  Le candidat doit impérativement prévoir dans son mémoire descriptif les fiches techniques complètes des produits proposés au BPU (description détaillée, composition, grammage, coloris disponibles, lieu de fabrication, conditions d'approvisionnement...)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la

sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement

- les pièces de la candidature,
- les pièces de l'offre,

définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

⚠ Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

### 6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

IAE de Paris  
A l'attention de Bénédicte VERGNE  
Consultation MAPA/2025-02 - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR  
8 bis rue de la Croix Jarry  
75013 PARIS

### 6.3 – Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

#### **6.4 – Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

#### **6.5 - Transmission des échantillons**

Les candidats doivent faire parvenir les échantillons listés à l'article 2.5 du présent Règlement de la consultation, par tout moyen à leur convenance, avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation sous pli cacheté mentionnant :

IAE de Paris  
Service communication  
« MARCHE GOODIES – Échantillons– Nom du candidat »  
8 bis rue de la Croix Jarry  
75013 PARIS

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution de l'accord-cadre**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation,
- seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

**† Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères et sous critères	Pondération
<b>1- Critère prix</b>	<b>30.0 %</b>
A – Au regard du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	28.0%
B – Au regard du rabais catalogue moyen mentionné à l’acte d’engagement	02.0%
<b>2-Critère valeur technique</b>	<b>35.0 %</b>
A - Qualité des produits proposés	10.0%
B - Qualité des types de marquage proposés	10.0%
C - Capacité de stockage	05.0%
D - Interlocuteurs dédiés au marché	05.0%
E - Etendue et qualité du catalogue proposé	05.0%
<b>3-Critère RSE</b>	<b>30.0 %</b>
A - Certifications/labellisations environnementales des produits	10.0%
B - Provenance et traçabilité des produits	10.0%
C - Démarche en faveur de l’environnement dédiée au marché	10.0%
<b>4. Critère qualité de service : délai de livraison</b>	<b>05.0 %</b>

**⚠ Précisions :** L'analyse des offres se fera en se basant sur le cadre de réponse ainsi que sur le mémoire technique fournis par le candidat. Il est essentiel de mentionner clairement les pages renvoyant au mémoire technique sur le cadre de réponse technique (CRT), car seules celles-ci seront prises en compte lors de l'analyse du CRT (si le renvoi de la page n'est pas mentionné sur le CRT, la note sera de 0).

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère prix est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Valeur technique est la suivante :

Suite à l’appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères.

**2 - Critère valeur technique**, notée sur **35 points**. Elle sera jugée à partir des échantillons fournis par le candidat et les fiches produits

**\*Sous-critère A : Qualité des produits proposés, sur 10 points ;**

Le Pouvoir adjudicateur jugera notamment la matière, la solidité, le fonctionnement, l’esthétique et l’ergonomie des échantillons produits par le candidat.

**\*Sous-critère B : Qualité des types de marquage proposés, sur 10 points**

Le Pouvoir adjudicateur jugera la qualité du marquage des échantillons proposés ; le candidat devra également présenter les différents ateliers de marquage qui interviendront dans le cadre du marché.

**\*Sous-critère C : Capacité de stockage, sur 5 points**

Le Pouvoir adjudicateur jugera la capacité de stockage au regard des informations transmises par le candidat dans son C.R.T

**\*Sous-critère D : Interlocuteurs dédiés au marché, sur 5 points**

Le Pouvoir adjudicateur jugera les interlocuteurs proposés pendant le processus de l'ensemble des étapes sur la base du C.R.T et de la simplicité du process proposé.

**\*Sous-critère E : Etendue et qualité du catalogue proposé, sur 5 points**

Le Pouvoir adjudicateur jugera l'étendue et la qualité de l'offre proposée par le candidat sur son catalogue.

**3 - Critères environnementaux, notés sur 30 points**

**\*Sous critère A : Certifications/labellisations environnementales des produits** sur la base de l'annexe 1 relative au certifications environnementales, sur 10 points

**\*Sous critère B : Provenance et traçabilité des produits, sur 10 points.**

Le Pouvoir adjudicateur jugera la démarche environnementale et sociale du processus de fabrication.

**\*Sous critère C : Démarche en faveur de l'environnement dédiée au marché, sur 10 points** sur la base du C.R.T

Seront notamment jugées les actions mises en œuvre par le candidat telles que la gestion des déchets et des emballages, l'optimisation des transports, les matériaux utilisés, les encres utilisées pour le marquage, etc.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

👉 Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>